

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MAI 2015

Présents : André DURAND, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, Gwénaëlle DIDIER, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Sandrine BERTHET, Valérie MAZARD, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Joseph MORELLI

Procurations : Jean PORTUGAL à André DURAND, Jean-Paul DELCROIX à Etienne CHALUMEAU, Gildas WIES à Annie OLEI, Virginie TISSOT à Gwénaëlle DIDIER, Sandra CHELLOUG à Hervé BENOIT, Jean-Loup CREUX à Joseph MORELLI, David ATES à Nadège JAY, Béatrice CREUX à Anthony FACHINGER

Excusé : Virgile FIELBARD

Absents : Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN

Ouverture de séance : 20h44

Secrétaire de séance : Gwénaëlle DIDIER

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2015 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°01

ENGAGEMENT GARANTIE D'EMPRUNT –CREATION DE 25 LOGEMENTS INDIVIDUELS ZH DU COLOMBIER – OPAC (Pièces 01 & 02)

Monsieur le Maire expose que l'OPAC sollicite l'engagement de la commune pour garantir les emprunts qui seront contractés pour financer la création de 25 logements individuels en 2 tranches dans la ZH du Colombier. La première tranche de travaux s'est achevée en mars 2015 et la deuxième tranche doit prochainement être engagée pour 10 logements complémentaires.

Dans le cadre de cette opération, l'OPAC sollicite l'engagement de principe de la commune pour garantir l'emprunt nécessaire au financement de ce projet.

Il est rappelé que la garantie d'emprunt se répartie à hauteur de 50% à charge de la commune et 50% à charge du Conseil Départemental de la Savoie.

A ce stade de l'opération, l'emprunt prévisionnel s'élève à 1 400 000 €.

Monsieur PEILLEX – Administrateur de l'OPAC, ne prend pas part au vote.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'OPAC,

Vu la deuxième tranche du projet de réalisation de 10 logements individuels dans la ZH du Colombier,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 avril 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'engage à garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ce dossier et à signer toutes les pièces issues de la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

Délibération n°02**TARIFS 2015 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHES FOIRES ET VOGUES**

Monsieur le Maire expose que lors de la retranscription d'une décision prise en conseil municipal le 18/12/2014, une erreur de chiffres s'est glissée dans la délibération transmise en préfecture. En effet, alors que la délibération prévoyait un tarif unitaire pour les consommations EDF à hauteur de 1,40 € par marché, la délibération finale transmise s'est établit à 1,70 € par marché. Le reste de la délibération demeure inchangé et il est précisé que ce sont bien les tarifs décidés en conseil qui sont actuellement appliqués.

Il convient donc de retirer la délibération erronée pour prendre la délibération avec les tarifs actés par l'assemblée.

		TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES POUR 2015	
MARCHE HEBDOMADAIRE ET FOIRES	Commerçants	Prix droit de place actuel	EDF à 1,20 € par marché	Droit de place proposé	EDF à 1,40 € par marché
	Tarif A Abonnés	20,00 € / mètre linéaire soit 0,39 € / ml et pour 52 marchés	62,40 € / an (1,20 € x 52 marché)	23,00 € / mètre linéaire soit 0,44 € / ml et pour 52 marchés	72,80 € / an (1,40 € x 52 marché)
	Tarif A Passagers	0,60 € / ml par marché	1,20 € par marché	0,70 € / mètre linéaire / marché	1,40 € / marché
	Tarif B camion semi-remorque	17 € / jour de présence		20,00 € / jour de présence	
SPECTACLES AMBULANTS	Tarif C petit spectacle (ex : marionnettes)	25,00 € / représentation donnée	Inclus dans le tarif	30,00 € / représentation donnée	Inclus dans le tarif
	Tarif D grand spectacle (ex : cirque)	50,00 € / représentation donnée	Inclus dans le tarif	60,00 € / représentation donnée	Inclus dans le tarif
PESAGE SUR LE PONT A BASCULE	Pesage sur le pont à bascule	2,00 € par passage sur le pont		2,00 € par passage sur le pont	
VOGUE	Métier enfant	0,40 € / m ²	1,53 € / Ampère	0,50 € / m ²	1,70 € / Ampère
	Métier adulte	0,80 € / m ²		1,00 € / m ²	
	Autres métiers	1,70 € / m ²		2,00 € / m ²	
	Caravane forain	17,00 € / caravane pour la semaine de la vogue (du lundi précédent la Pentecôte au mardi suivant la Pentecôte)		20,00 € / caravane pour la semaine de la vogue (du lundi précédent la Pentecôte au mardi suivant la Pentecôte)	
	Caravane extérieure n'étant pas au forain	20,00 € / caravane et par semaine		10,00 € par jour et par caravane	
	Caravane forain présente avant ou après la semaine de la vogue			6,00 € par jour et par caravane	
	Caravane extérieure n'étant pas au forain présente avant ou après la semaine de la vogue			10,00 € par jour et par caravane	

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014/13/06,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du retrait de la délibération n° 2014/13/06 relative à la tarification applicable en 2015 de l'occupation du domaine public – Marchés, foires et vogues
- Approuve la nouvelle grille tarifaire applicable aux occupations du domaine public relatives aux droits de place sur le marché, les foires et la vogue telle que présentée ci-dessus
- Précise que ces dispositions sont applicables au titre de l'année 2015

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°03

AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES SCOLAIRES

Lors de sa séance du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions présentées par les Communes scolarisant des enfants domiciliés sur La Rochette, en application du code de l'éducation.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée, il est proposé de délibérer dans les mêmes termes, afin de ne pas présenter chaque année toutes les conventions de ce type en séance du Conseil Municipal.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer toute convention avec une Commune scolarisant des enfants rochettois et sollicitant le remboursement des frais de cette scolarisation, dans les cas prévus par le code de l'éducation.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°04

GESTION DU PERSONNEL – CREATION DE POSTE – ADJOINT DU PATRIMOINE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) mis en place dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque, il est prévu le renforcement de l'équipe des agents. En effet, les effectifs actuels représentent 2,8 ETP et à terme l'effectif global devrait être porté à 4,8 ETP afin de couvrir l'ensemble des zones de l'équipement.

Un des postes sera en partie pourvu à hauteur de 50% par une réorganisation interne notamment pour le secteur multimédia/EPN. En revanche pour les autres fonds (audio, jeunesse, adultes, accueil) un ETP doit être créé.

Monsieur le Maire propose de créer le poste en conséquence.

Monsieur MORELLI demande une explication sur le poste occupé à 50% pour l'EPN et multimédia pourvu en interne.

Monsieur DEVAUX expose qu'il s'agit d'un transfert d'un personnel déjà en activité au service administratif. La présente délibération ne concerne que la création d'un poste à temps plein dédié exclusivement à la médiathèque.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet au 01/06/2015
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Création de poste :

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Jean-Loup CREUX)

Pour : 23

Délibération n°05

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2014, des indemnités de fonction ont été allouées au maire et adjoints titulaires d'une délégation.

Il expose qu'au cours du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'élaboration du budget primitif 2015, un engagement de réduire les indemnités avait été proposé.

Pour rendre effectif cet engagement, il convient de délibérer sur les nouveaux taux applicable au maire et aux adjoints. La diminution constitue une baisse brute de l'indemnité globale de 5%.

Il rappelle les dispositions votées précédemment :

- Pour le Maire : 40,33% + majoration 15 % soit brut mensuel 1 763,08 €
- Pour un adjoint : 14,20% + majoration 15 % soit brut mensuel 620,77 €

Afin d'appliquer la décision il convient de voter les taux suivants :

- Pour le Maire : 38,33% + majoration 15 % soit brut mensuel 1 675,65 €
- Pour un adjoint : 13,48% + majoration 15 % soit brut mensuel 589,29 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24,
Considérant que la commune de La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire
- Décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (38,33% de l'indice brut 1015) et du produit de 13,48% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints
- Décide qu'à compter du 1^{er} juin 2015, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	38,33% de l'indice brut 1015
1 ^{er} adjoint :	13,48% de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint :	13,48% de l'indice brut 1015
3 ^{ème} adjoint :	13,48% de l'indice brut 1015
4 ^{ème} adjoint :	13,48% de l'indice brut 1015
5 ^{ème} adjoint :	13,48% de l'indice brut 1015

6 ^{ème} adjoint :	13,48% de l'indice brut 1015
7 ^{ème} adjoint :	13,48% de l'indice brut 1015
8 ^{ème} adjoint :	13,48% de l'indice brut 1015

- Décide que compte tenu du statut de chef-lieu de canton de la commune, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %
- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- S'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°06

SERVICE PERISCOLAIRE – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (Pièce 03)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement des services périscolaires doit être modifié pour les raisons suivantes et demande à Gwenaëlle DIDIER, Adjointe aux Affaires Scolaires, de présenter cette délibération :

- Prise en compte des mercredis après-midi dès la rentrée 2015/2016 qui passent dans le domaine périscolaire et entraîne un transfert de compétence de l'intercommunalité vers la commune
- La modification des horaires des écoles maternelles (15h35 au lieu de 15h30 – article 2)
- La possibilité pour la commune de vérifier les informations déclaratives effectuées par les familles (article 3.1)
- Préciser les cas de déduction sur les règlements des familles (article 3.4)
- Prévoir la possibilité d'apporter des goûters et les conditions d'admission dans les réfrigérateurs de la restauration scolaire (article 6.2)
- Prévoir les cas de grève des personnels de l'éducation nationale et du personnel communal (article 9)

Les modifications proposées interviennent pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des services périscolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du règlement des services périscolaires telle que proposée et joint à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°07

SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS CANTINE ANNEE 2015/2016

Monsieur le Maire expose que les tarifs du service de restauration scolaire doivent être révisés notamment pour prendre en compte la modification des quotients familiaux et demande à Gwenaëlle DIDIER, Adjointe aux Affaires Scolaires, de présenter cette délibération. En effet, la commune, dans un souci de cohérence générale, souhaite aligner les quotients familiaux sur ceux de la communauté de communes de Cœur de Savoie.

Ces modifications seraient applicables au 1er septembre 2015, et suivant les conditions proposées par la commission compétente, soit :

- **Redéfinition des tranches de quotient familial (QF) :**

Tranche QF	Quotient familial
QF 1	QF ≤ 350
QF 2	351 < QF ≤ 500
QF 3	501 < QF ≤ 650
QF 4	651 < QF ≤ 850
QF 5	851 < QF ≤ 1050
QF 6	1051 < QF ≤ 1350
QF 7	1351 < QF ≤ 1850
QF 8	>1850

- **Tarifs appliqués aux enfants rochettois et aux enfants en CLIS**

Pour les enfants dont les parents ont leur domicile ou leur résidence sur le territoire de la commune de La Rochette, ou les enfants en CLIS (non rochettois), les tarifs des repas sont fixés suivant les tranches de quotient familial suivantes :

Tranche QF	Quotient familial	Tarif du repas réservé 2014/2015	Tarif du repas réservé 2015/2016	Tarif du repas non réservé (+ 75%) 2014/2015	Tarif du repas non réservé (+ 75%) 2015/2016
	PAI		2,29 €		4,01 €
QF 1	QF ≤ 350	2,24 €	2,29 €	3,92 €	4,01 €
QF 2	351 < QF ≤ 500	2,57 €	2,62 €	4,50 €	4,57 €
QF 3	501 < QF ≤ 650	2,96 €	3,01 €	5,18 €	5,27 €
QF 4	651 < QF ≤ 850	3,40 €	3,35 €	5,95 €	5,86 €
QF 5	851 < QF ≤ 1050	3,91 €	3,60 €	6,84 €	6,30 €
QF 6	1051 < QF ≤ 1350	4,50 €	3,90 €	7,88 €	6,82 €
QF 7	1351 < QF ≤ 1850		4,25 €		7,44 €
QF 8	>1850		4,55 €		7,96 €

- **Tarifs appliqués aux enfants extérieurs (sauf les enfants en CLIS)**

Le service de la cantine est également ouvert aux enfants dont les parents résident dans une commune extérieure, sans condition de quotient familial et aux tarifs suivants :

Situations des enfants	Tarif du repas réservé 2014/2015	Tarif du repas réservé 2015/2016	Tarif du repas non réservé (+ 75%) 2014/2015	Tarif du repas non réservé (+ 75%) 2015/2016
Enfant résidant une commune extérieure conventionnée ou dont un parent acquitte la CFE sur le territoire d'une commune conventionnée (*) : Tarif « extérieur »	5,30 €	5,35 €	9,28 €	9,36 €
Enfant résidant une commune extérieure non conventionnée (*) : Tarif « extérieur non conventionné »	10,20 €	10,25 €	pas de pénalité	10,25 €
Enfant dont un parent acquitte la CFE sur La Rochette : Tarif « CFE »	4,50 €	4,55 €	7,88 €	7,96 €
Repas fourni sur prescription médicale (PAI) : Tarif « PAI »	2,57 €	2,61 €	4,50 €	4,57 €

(*) Montant de la majoration appliquée aux extérieurs :

Une majoration de 4,90 € par repas et par enfant est fixée, pour les enfants dont les familles résident dans une commune extérieure.

Cette participation aux frais de restauration scolaire s'appliquera uniquement au tarif « extérieur » en vigueur, à l'exclusion des tarifs « CFE » et « PAI » ; les enfants en CLIS ne sont pas concernés.

Cette participation sera facturée :

- soit aux communes extérieures signataires de la convention de participation aux frais de restauration scolaire (commune extérieure conventionnée) ;
- soit à défaut, directement aux familles concernées (commune extérieure non conventionnée).

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à la restauration scolaire et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2015

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°08

SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE) ANNEE 2015/2016

De même que pour les tarifs de la cantine, ceux versés en règlement de la garderie périscolaire du matin et du soir n'ont pas été révisés depuis 2009.

Il est en conséquence proposé d'adopter les tarifs suivants :

- **Tarifs appliqués aux enfants rochettois et aux enfants résidant les communes extérieures**

Il est précisé que la facturation de l'utilisateur au service se fait sur la base de la présence de l'enfant à une garderie et quel que soit le temps pendant lequel l'enfant reste.

Intitulé	Tarif pour une présence de garderie réservée 2014/2015	Tarif pour une présence de garderie réservée 2015/2016	Tarif pour une présence de garderie non réservée (+ 150%) 2014/2015	Tarif pour une présence de garderie non réservée (+ 150%) 2015/2016
Garderie (matin 1h / soir 1h ou 2h)	1,60 €	1,65 €	4,00 €	4,13 €

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à l'accueil périscolaire et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2015

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°09

SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE 2015/2016

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la rentrée 2015/2016 :

QF Rochettois et CLIS	NAP/ES		NAP/ES sans réservation (+ 150%)		NAP/ES 3ème enfant et +
	1er enfant		2ème enfant		
QF ≤ 350	0,55 €	1,38 €	0,27 €	0,68 €	0,00 €
351 < QF ≤ 500	0,62 €	1,55 €	0,31 €	0,77 €	0,00 €
501 < QF ≤ 650	0,69 €	1,72 €	0,34 €	0,85 €	0,00 €
651 < QF ≤ 850	0,76 €	1,90 €	0,38 €	0,95 €	0,00 €
851 < QF ≤ 1050	0,83 €	2,07 €	0,41 €	1,03 €	0,00 €
1051 < QF ≤ 1350	0,90 €	2,25 €	0,45 €	1,12 €	0,00 €
1351 < QF ≤ 1850	0,98 €	2,45 €	0,49 €	1,22 €	0,00 €
>1850	1,05 €	2,63 €	0,52 €	1,32 €	0,00 €
CFE	1,05 €	2,63 €	0,52 €	1,32 €	0,00 €
Communes conventionnées	1,05 €	2,63 €	0,52 €	1,31 €	0,00 €
Communes non conventionnées	2,24 €	5,60 €	1,12 €	2,80 €	0,00 €

Pour rappel, les tarifs 2014/2015 :

QF Rochettois et CLIS	NAP/ES		NAP/ES sans réservation (+ 150%)		NAP/ES 3ème enfant et +
	1er enfant		2ème enfant		
QF ≤ 350	0,50 €	1,25 €	0,25 €	0,63 €	0,00 €
351 < QF ≤ 500	0,57 €	1,43 €	0,24 €	0,72 €	0,00 €
501 < QF ≤ 650	0,66 €	1,65 €	0,33 €	0,83 €	0,00 €
651 < QF ≤ 800	0,76 €	1,90 €	0,38 €	0,95 €	0,00 €
801 < QF ≤ 1000	0,87 €	2,18 €	0,43 €	1,09 €	0,00 €
QF > 1000	1,00 €	2,50 €	0,50 €	1,25 €	0,00 €
CFE	1,00 €	2,50 €	0,53 €	1,31 €	0,00 €
Communes conventionnées	1,00 €	2,50 €	0,53 €	1,31 €	0,00 €
Communes non conventionnées	2,19 €	5,48€	1,09 €	2,73 €	0,00 €

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à l'accueil dans le cadre des nouvelles activités périscolaires et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2015

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°10

SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS ACCUEIL MERCREDIS APRES-MIDI

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, institue une redéfinition du temps extrascolaire et du temps périscolaire. Ce dernier est défini comme celui qui se déroule les jours où il y a école. Le mercredi après-midi devient un temps périscolaire. Il est rappelé que le mercredi après-midi était jusqu'alors de la compétence de la communauté de communes de Cœur de Savoie dans le cadre de sa compétence générale liée à l'enfance et à la jeunesse.

Il convient donc de définir les tarifs qui seront applicables à l'ouverture du service en septembre 2015 et les grilles tarifaires ci-dessous sont proposées :

QF Rochettois et CLIS	1 ^{er} enfant			
	sans PAI	sans réservation (+ 75%)	avec PAI	sans réservation (+ 75%)
QF ≤ 350	3,94 €	6,89 €	2,48 €	4,34 €
351 < QF ≤ 500	5,21 €	9,12 €	3,27 €	5,72 €
501 < QF ≤ 650	6,47 €	11,32 €	4,07 €	7,12 €
651 < QF ≤ 850	7,74 €	13,54 €	4,87 €	8,52 €
851 < QF ≤ 1050	9,00 €	15,75 €	5,66 €	9,91 €
1051 < QF ≤ 1350	10,27 €	17,97 €	6,46 €	11,30 €
1351 < QF ≤ 1850	11,53 €	20,18 €	7,25 €	12,69 €
>1850	12,80 €	22,40 €	8,05 €	14,09 €
CFE	12,80 €	22,40 €	8,05 €	14,09 €
Communes extérieures	12,80 €	22,40 €	8,05 €	14,09 €

QF Rochettois et CLIS	2 ^{ème} enfant (-25%)			
	sans PAI	sans réservation (+ 75%)	avec PAI	sans réservation (+ 75%)
QF ≤ 350	2,95 €	5,17 €	1,86 €	3,25 €
351 < QF ≤ 500	3,91 €	6,83 €	2,45 €	4,30 €
501 < QF ≤ 650	4,85 €	8,49 €	3,05 €	5,34 €
651 < QF ≤ 850	5,80 €	10,15 €	3,65 €	6,39 €
851 < QF ≤ 1050	6,75 €	11,81 €	4,24 €	7,43 €
1051 < QF ≤ 1350	7,70 €	13,48 €	4,84 €	8,47 €
1351 < QF ≤ 1850	8,65 €	15,14 €	5,44 €	9,52 €
>1850	9,60 €	16,80 €	6,04 €	10,57 €
CFE	9,60 €	16,80 €	6,04 €	10,57 €
Communes extérieures	9,60 €	16,80 €	6,04 €	10,57 €

QF Rochettois et CLIS	3 ^{ème} enfant et + (-50%)			
	sans PAI	sans réservation (+ 75%)	avec PAI	sans réservation (+ 75%)
QF ≤ 350	1,97 €	3,44 €	1,24 €	2,17 €
351 < QF ≤ 500	2,60 €	4,56 €	1,63 €	2,86 €
501 < QF ≤ 650	3,23 €	5,65 €	2,03 €	3,56 €
651 < QF ≤ 850	3,87 €	6,77 €	2,43 €	4,26 €
851 < QF ≤ 1050	4,50 €	7,87 €	2,83 €	4,96 €
1051 < QF ≤ 1350	5,13 €	8,98 €	3,23 €	5,65 €
1351 < QF ≤ 1850	5,76 €	10,08 €	3,62 €	6,35 €
> 1850	6,40 €	11,20 €	4,02 €	7,05 €
CFE	6,40 €	11,20 €	4,02 €	7,05 €
Communes extérieures	6,40 €	11,20 €	4,02 €	7,05 €

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à l'accueil des mercredis après-midi et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2015

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion préparatoire du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que la réunion préparatoire, compte tenu de son manque de participants, semble ne pas apparaître comme primordiale. Il expose souhaiter la supprimer.

Monsieur MORELLI expose qu'il trouve que ces réunions préparatoires sont intéressantes car elles permettent de poser toutes les questions nécessaires.

Madame DIDIER expose que, les absents aux réunions préparatoires, posent des questions lors des Conseils Municipaux, qui ont déjà été posées en réunion de préparations, il y a donc répétition et allongement du temps du Conseil Municipal, ce qui tend à accréditer de leur suppression

Monsieur DEVAUX propose d'adresser, en fonction de l'ordre du jour adressé, un lien « doodle » d'au-moins 10 personnes ce qui déclencherait le seuil de l'organisation de la réunion préparatoire.

Cette proposition est validée et sera appliquée dès le Conseil Municipal du mois de septembre 2015.

- Implantation des conteneurs enterrés

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réflexion engagée par le SIBRECSA sur l'implantation de conteneurs enterrés concerne la communauté de communes du Grésivaudan et non les communes de Savoie.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que pour les prévisions d'implantation dans l'aménagement de la ferme Rey, les conteneurs enterrés seront maintenus.

Monsieur le Maire rappelle que le maintien de la collecte en porte à porte reste important pour certains publics.

INFORMATIONS DES DELEGUES

- Communauté de communes de Cœur de Savoie

Rapporteur : André DURAND

La crèche Tom Pouce sera intégralement reprise par la communauté de communes de Cœur de Savoie. 5 places seront transférées de la halte-garderie Tom Pouce vers la crèche Pomme de Requette.

- Espace Belledonne

Rapporteur : Etienne CHALUMEAU

La concertation pour l'élaboration de la charte du futur PNR va durer 2 ans. De nombreux partenaires seront associés.